

RAPPORT N° 00/1-30
au Conseil Municipal

OBJET

LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS
APPROBATION DE CONVENTIONS DE TRANSACTION
DE CESSATION DE CONTRATS

Dans le cadre d'un accord quadripartite du 23 février 2000 (Préfecture/ Mairie/ -TPG ou- Trésorerie/ titulaires des marchés), il a été convenu :

- 1° de procéder au retrait des Délibérations n° 99/2-39 du 24 mars 1999 et n° 99/5-23 du 17 septembre 1999 (appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs),
retrait que vous avez autorisé par Délibération précédente n° 00/1-29 ;
- 2° d'établir des Conventions de Transaction fixant les conditions de paiement du service fait.

En effet, d'après l'Article 2044 du Code Civil, la Transaction est le meilleur moyen de régler «tout litige existant ou tout litige à naître».

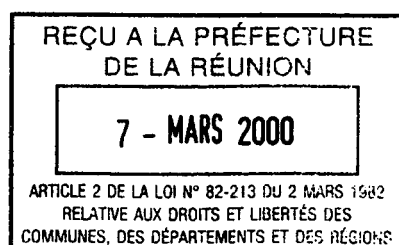
Ainsi, le retrait des Délibérations a pour effet d'éteindre les obligations des parties ; toutefois, considérant que les titulaires des marchés ont exécuté leurs prestations pour les mois de janvier et de février 2000, il convient qu'une Convention de Transaction vienne, sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû à chaque créancier ; le projet de Convention joint en annexe est assorti d'un coût détaillé des dépenses.

Je vous demande, en conséquence :

- . d'approuver les termes du projet de Convention de Transaction fixant les conditions de paiement du service fait aux titulaires des marchés de location de véhicules avec chauffeurs (suite au retrait des Délibérations autorisant le lancement de l'appel d'offres y relatif),
- . de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/1-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000**

OBJET

**LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS
APPROBATION DE CONVENTIONS DE TRANSACTION
DE CESSATION DE CONTRATS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment l'Article 2044 ;

Vu la Délibération n° 00/1-29 du 3 mars 2000 autorisant le retrait des Délibérations n° 99/2-39 du 24 mars 1999 et n° 99/5-23 du 17 septembre 1999 (appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs) ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

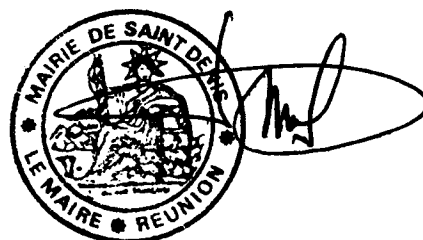
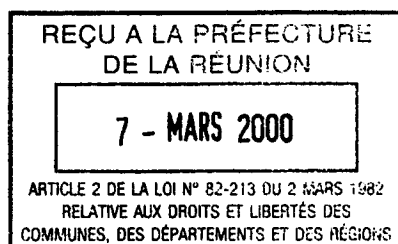
Approuve les termes du projet de Convention de Transaction fixant les conditions de paiement du service fait aux titulaires des marchés de location de véhicules avec chauffeurs (suite au retrait des Délibérations susvisées autorisant le lancement de l'appel d'offres y relatif).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Convention de Transaction à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**





CONVENTION DE TRANSACTION

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/1-30

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'entreprise «**Entreprise**»,
dont le siège social est situé au «**Adresse**»
Représentée par Monsieur «**Nom**»

D'UNE PART,

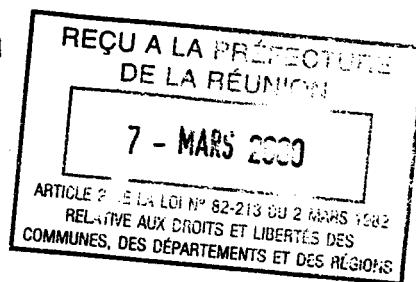
ET

La Commune de Saint-Denis (REUNION),
Représentée par son Maire,
Dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/2000

D'AUTRE PART,

Vu par le Conseil Municipal
en séance du - 3 MARS 2000

LE MAIRE



PREAMBULE

L'entretien et la maintenance du patrimoine communal (voiries, espaces verts, bâtiments, logistique) ont rendu nécessaire pour la Commune de Saint-Denis la location de véhicules avec chauffeurs pour l'approvisionnement en matériels de divers chantiers, l'évacuation sur les centres agréés des produits issus des activités précitées et le transport des équipes d'agents techniques sur les sites d'intervention.

Afin de satisfaire ces besoins, la Commune de Saint-Denis a décidé de conclure un marché de location de véhicules avec chauffeurs suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (marchés à bons de commande) conformément aux articles 273, 274, 295 et suivants du Code des marchés publics.

Par une délibération n°99/2-39 en date du 24 mars 1999, le conseil municipal de la commune de Saint-Denis a approuvé, d'une part, la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché et, d'autre part, le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché.

En outre, cette délibération a autorisé Monsieur le Maire à engager la consultation et à signer le marché.

Par un courrier en date du 29 avril 1999, Monsieur le Préfet de La Réunion a demandé à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis la communication du rapport de présentation de cette affaire au conseil municipal ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

Ces pièces ont été communiquées au service du contrôle de la légalité le 27 juillet 1999.

Au vu de celles-ci, par un courrier en date du 13 septembre 1999, Monsieur le Préfet de La Réunion a demandé à Monsieur le Maire de Saint-Denis de faire délibérer à nouveau son conseil municipal afin de préciser les besoins de la commune.

C'est dans ces conditions que, par une seconde délibération n°99/5-23 en date du 17 septembre 1999, transmise au contrôle de la légalité le 27 septembre 1999, le conseil municipal de Saint-Denis a complété la délibération initiale en date du 24 mars 1999 afin de préciser la quantité minimale et maximale de journée d'interventions par mois et de modifier la durée du marché (date d'entrée en vigueur).

Dès le 23 juillet 1999, l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de location de véhicules avec chauffeurs a été envoyé à la publication (JOCE, BOAMP et journaux d'annonce légales) et la date limite de réception des offres a été fixée au 16 septembre 1999.

A cette date, 52 sociétés ont remis leurs propositions.

Après la phase d'examen des candidatures, et lors de l'examen des offres, le 24 septembre 1999, la Commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Denis a décidé de déclarer la procédure infructueuse pour quatre (4) des quarante cinq (45) lots mis en concurrence.

Quarante et une offres (41) ont donc été retenues.

L'ensemble de ces quarante et un marchés ont été signés par la ville de Saint-Denis le 25 octobre 1999.

Ces marchés ont été notifiés au contrôle de la légalité (Préfecture de Saint-Denis) le 4 novembre 1999 et aux entreprises entre le 10 et le 15 novembre 1999.

Par un recours en date du 29 novembre 1999, enregistrée sous le numéro 99/1407, Monsieur le Préfet de La Réunion a demandé au Tribunal administratif de Saint-Denis de prononcer le sursis à exécution des délibérations du conseil municipal de Saint-Denis en date des 24 mars 1999 et 17 septembre 1999 relatives à l'autorisation de passer un marché pour la location de véhicules avec chauffeurs.

Par un second déféré en date du 4 janvier 2000, enregistré par le greffe du Tribunal administratif de Saint-Denis sous le numéro 007, Monsieur le Préfet de La Réunion a demandé l'annulation des marchés à bons de commandes passés par la Commune de Saint-Denis pour la location de véhicules avec chauffeurs (Lot n°1, 2 à 16, 18 à 33 et 35 à 44).

Cette dernière requête a été assortie elle aussi d'une demande de sursis à exécution enregistrée sous le numéro 008.

Par jugement numéro 008 en date du 3 février 2000, le Tribunal Administratif de Saint-Denis a prononcé le sursis à exécution des contrats en cause en considérant que les moyens soulevés par le Préfet tirés de la violation des dispositions de l'article 274 du code des marchés publics et d'une atteinte au droit de la concurrence paraissaient justifiés.

L'entreprise «**Entreprise**» a pourtant exécuté les prestations prévues au marché suspendu des mois janvier 2000 et février 2000 soit 18 jours en janvier et 10 jours en février.

La Commune de Saint-Denis reconnaît que les commandes de prestations auprès de l'entreprise «**Entreprise**» sont susceptibles d'avoir été irrégulières à la lecture du jugement précité numéro 008 du Tribunal Administratif en date du 3 février 2000.

La présente convention a donc pour objet de prévenir tout litige à naître relatif à l'indemnisation des préjudices subis par l'entreprise cocontractante de la Commune de Saint-Denis.

Article 1 : Montant de l'indemnisation.

La Commune de Saint-Denis reconnaît par la présente avoir bénéficié des prestations de location de véhicules avec chauffeurs réalisées par l'entreprise «**Entreprise**».

La Commune de Saint-Denis s'engage à indemniser l'entreprise «**Entreprise**» de l'ensemble de ses préjudices pour un montant total de «**Montant_total**» francs destinés à couvrir l'indemnité constituée par l'enrichissement sans cause procuré par l'entreprise «**Entreprise**» par la prise en charge de prestations de «**Nature_transport**» pour la période courant du mois de janvier 2000 au mois de février 2000 inclus soit 18 jours en janvier et 10 jours en février t.

Article 2 : Clause de renonciation aux recours

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise «**Entreprise**» se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment le juge administratif afin d'obtenir la condamnation de la Commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction sur le fondement du marché annulé.

Article 3 : Prise en charge du montant des frais de transaction.

Chacune des parties conserve à sa charge les frais et honoraires d'avocat qu'elle a pu exposer.

Article 4 : Conséquences du non respect de la convention.

Pour le cas où la Commune de Saint-Denis ne respecterait pas ses obligations, l'entreprise «**Entreprise**» reprendra immédiatement sa liberté d'action et pourra intenter toutes actions utiles.

Article 5 :

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

La Commune de Saint-Denis et l'entreprise «**Entreprise**» s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Fait à Saint-Denis (Réunion) en trois exemplaires originaux et sur quatre pages.

Entreprise «**Entreprise**»

Fait à Saint-Denis

Le

la Commune de Saint-Denis

Fait à Saint-Denis

Le

ANNEXE A LA DELIBERATION

Ville de Saint-Denis
 Direction Générale des Services Techniques
 Direction des Moyens Logistiques

Id	Service d'Affectation	Attributaire	Catégorie	Forfait Jour	N° Im.	Janvier		Février		Total Jan + Fév
						Montant 18J	Km/Sup	Montant 10J	Km/Sup	
1	ACHATS	BEGUE Joseph	Cite 2 p/Plateau	700,00 F	18 ADF	12 600,00 F		7 000,00 F		19 600,00 F
16	Chaudron	VIRAPIN Franck	Cite 2 p/Plateau	600,00 F	131 AZN	10 800,00 F		6 000,00 F		16 800,00 F
14	Bois de Nèfles	MULOT Christophe	Cite 2 p/Plateau	700,00 F	679 BCF	12 600,00 F		7 000,00 F		19 600,00 F
27	St François	POLEYA J. Philippe	Cite 2 p/Plateau	766,50 F	968 XB	13 797,00 F		7 665,00 F		21 462,00 F
43	CTC Environnement	VELLAYE Lúgy	Cam>10T Benne	811,48 F	558 TS	14 606,64 F		8 114,80 F		22 721,44 F
39	CTC Environnement	CARPAYE Louis Marcel	Cite DCB Plateau	818,99 F	204 YL	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
37	CTC Environnement	CARPAYE Michel Reikach	Cite DCB Plateau	818,99 F	988 XW	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
24	Bretagne	GIGAN Ange	Cite DCB Plateau	818,99 F	179 YS	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
28	St François	GRONDIN Iréné	Cite DCB Plateau	818,99 F	128 WD	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
35	CTC Environnement	ODON Gentil Vivien	Cite DCB Plateau	818,99 F	66 AZB	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
38	CTC Environnement	ORANGE M. Emilienne	Cite DCB Plateau	818,99 F	692 AZT	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
32	CTC Environnement	RICKMOUNY Raymond	Cite DCB Plateau	818,99 F	533 BBV	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
33	CTC Environnement	RITOU Yanniss	Cite DCB Plateau	818,99 F	747 WT	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
21	Bellepierre	ROBERT Serge	Cite DCB Plateau	818,99 F	23 ART	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
31	CTC Environnement	SOUPAYE André	Cite DCB Plateau	818,99 F	621 BDR	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
10	CTC DPB	SAMY Expédit	Cite DCB Plateau	818,99 F	181 YS	14 741,82 F		8 189,90 F		22 931,72 F
15	Bois de Nèfles	BALNAIK Henry	3,5 T DCB Benne	955,49 F	535 BFD	17 198,95 F		9 554,90 F		26 753,85 F
22	Bellepierre	HOAREAU Georges	3,5 T DCB Benne	955,49 F	638 BCN	17 198,82 F		9 554,90 F		26 753,72 F
12	CTC DPB	HOAREAU Georges Aidé	3,5 T DCB Benne	955,49 F	852 BFL	17 198,82 F		9 554,90 F		26 753,72 F
13	CTC DPB	JALIA Victor	3,5 T DCB Benne	955,49 F	729 BEH	17 198,82 F		9 554,90 F		26 753,72 F
20	Ste Clotilde	LEBON Emard	3,5 T DCB Benne	955,49 F	217 BHX	17 198,82 F		9 554,90 F		26 753,72 F
26	Moufia	MICHEL Félix	3,5 T DCB Benne	955,49 F	461 AZC	17 198,82 F		9 554,90 F		26 753,72 F
19	Montagne 15ème	PONAPIN Bihima	3,5 T DCB Benne	955,49 F	151 BHE	17 198,82 F		9 554,90 F		26 753,72 F
18	Domergod	TOUNEJJI Alexis	3,5 T DCB Benne	955,49 F	801 BFJ	17 198,82 F		9 554,90 F		26 753,72 F
40	CTC Environnement	ANDY Franchin	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	641 YJ	21 108,85 F	1 453,21 F	10 919,80 F		32 028,65 F
29	Montgallard	ANDY Serge	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	137 XP	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
7	CTC	BALNAIK Simon	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	191 VV	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
23	Bretagne	DAMOUR Luc	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	718 VN	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
44	CTC Environnement	DUMONT Gérard	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	20 AJG	19 655,64 F	1 825,52 F	10 919,80 F		32 400,96 F
11	CTC DPB	FERRERE Harry	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	363 WL	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
30	CTC Régie Voirie	HOAREAU Guyto	5à10 T DCB Benne	1 091,98 F	735 BCG	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
36	CTC Environnement	KICHENIN David Leandres	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	966 BFM	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
5	LE CERF	MINATCHY Georges	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	610 WC	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
4	LE CERF	RITOU Marius	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	332 CC	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
42	CTC Environnement	RITOU Patrick	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	688 XW	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
3	L.Rambaud Serv. Fêles	SAMY Richard	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	75 XD	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
25	Moufia	SAMY Rosaire Christophe	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	388 QT	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
6	CTC	SAUTRON Michel	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	437 WG	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
41	CTC Environnement	SAVRIMOUTOU Raphaël	Cam.10 à 15T Benne	1 091,98 F	487 WG	19 655,64 F		10 919,80 F		30 575,44 F
9	Le Cerf	ARMOURDOM J. Richemond	Cam.> 15T Benne	1 140,90 F	421 WC	20 520,00 F	213,18 F	11 400,00 F		32 133,18 F
8	Le Cerf	PONAPIN Lorguendrin	Cam.> 15T Benne	1 196,98 F						- F

MONTANT 1.060.505,76 E